

LE JOURNAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR

Transparence

Spécial sécurité



> La réserve communale de sécurité civile

Créée en décembre 2007, par délibération du conseil municipal, la Réserve communale de sécurité civile a été mise en place dans la continuité du plan communal de sauvegarde.

Sous l'autorité du Maire François Jolivet, celle-ci a pour fonction d'appuyer les différents services concourant à la Sécurité Civile comme la Police, les sapeurs-pompiers, le Samu... Elle intervient en cas d'événements nécessitant des moyens complémentaires mais ne se substitue, en aucun cas, aux services de secours. Ses principales missions sont sa participation au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistre.

Actuellement composée de bénévoles, ayant les capacités et les compétences correspondantes aux missions qui lui sont dévolues, cette structure contribue également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune.

François Jolivet a édicté le règlement intérieur par arrêté du 9 février 2009 de cette structure. Il lui appartient de recruter, d'organiser et d'encadrer les bénévoles susceptibles d'apporter leurs concours aux missions d'assistance à la population.

Parmi leurs nombreuses autres missions les bénévoles apportent aussi un soutien à la diffusion d'informations auprès des personnes vulnérables, à leur évacuation, si nécessaire, vers des points d'accueils déterminés et à la mise en sécurité d'axes de circulation à l'aide de barrières et signalisations.

Afin d'étoffer le nombre de bénévoles il est fait appel à tous les volontaires. Des formations gratuites aux premiers secours et à l'utilisation des défibrillateurs sont dispensées avec le

concours du centre de premier secours de Saint-Maur.

Renseignements et inscriptions en mairie : 02 54 08 26 30.



La réserve communale est composée de bénévoles

Liste des bénévoles

Benoît Catherineau	Christian Gallard
Bernard Catherineau	Isabelle Gigante
Joëlle Catherineau	Jack Lebert
Martine Cedelle	Guy Léaumans
Michel Chausset	Jean-Claude Lorry
Christian Delanne	Fabien Peyroutet
Roger Fradet	Christian Raymond
Sandrine Freslon	Jean-Paul Thuillier
Jean-Christian Gagneux	Bruno Vanderlooven
Evelyne Gallard	



Le droit de vivre en sécurité est le premier droit auquel tout homme peut normalement prétendre pour lui-même et sa famille. La protection de ses biens privés et ses biens publics par destination parce qu'il paie des impôts est aussi un droit plus que légitime.

Les nouvelles technologies, permettent, sous contrôle du juge, d'être un outil de plus dans l'arsenal des forces de police. Elles facilitent notamment leurs missions d'investigation.

C'est la raison pour laquelle votre conseil municipal a souhaité placer l'ensemble des équipements publics de la commune sous vidéosurveillance ainsi qu'une partie de la voirie communale du cœur du bourg.

Par ailleurs notre commune a fait l'objet en 2010 de mesure de la vitesse des véhicules. Les résultats sont surprenants mais dans mauvais sens. Il est important que ceux d'entre nous dont la motricité est diminuée soient en sécurité sur notre territoire.

Aujourd'hui manifestement leur sécurité n'est pas optimum de la faute d'automobilistes peu respectueux du code de la route. Nous le savons tous, au volant nous sommes différents, il nous faut faire des efforts.

Je forme le vœu que nous prenions tous conscience que le bien vivre passe par le respect de tous, et d'abord au volant.

Votre bien dévoué.

François JOLIVET
Maire
Conseiller Régional

Avec mon entier dévouement

Sommaire

Spécial sécurité

2. La Réserve communale de Sécurité
4. Les risques majeurs
5. La vitesse au cœur des contrôles
- 6/7. Un nouveau plan de circulation
8. La commune s'équipe en vidéo



TRANSPARENCE

Le journal de la commune de Saint-Maur

avenue de la Mairie
36250 Saint-Maur
02 54 08 26 30
Site Internet :

www.saint-maur36.fr
contact@saint-maur36.fr

Directeur de la Publication :

François Jolivet, Maire de Saint-Maur

Comité de rédaction :

Josette Gauzentes, Julien Barbarin, Caroline Bazin.

Crédit photos/illustrations : ville de Saint-Maur

Mise en pages et impression :

Imprimerie Matarese

Imprimé sur papier recyclé "Cyclus Print"

Distribution : Adrexo

Tirage : 1 500 ex.

Dépôt légal : à parution.

> Les risques majeurs

Depuis plusieurs années la commune s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur son territoire. Quatre grandes familles de risques ont ainsi été identifiées. Les risques naturels (feu de forêt, inondation, tempête ...), technologiques (risques industriels, nucléaire, biologique...), de transports et sanitaires (pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...).

La commune de Saint-Maur détient la liste d'une dizaine de particuliers dont l'habitation est directement concernée par les inondations, ce qui lui permet de les prévenir de la montée des eaux par SMS, puis individuellement par téléphone.

Autres risques l'autoroute A20, la D 920 et D 943 avec ses transports routiers,

leurs transits et dessertes de produits inflammables, explosifs ou toxiques. Des transports par la SNCF sont également à noter ainsi que la présence d'un gazoduc haute pression.

La commune abrite également, à Bel-Air, la société Epis-Centre classée « Seveso 2 seuil haut ». Cette coopérative agricole dispose d'une activité de



stockage et d'ensilage d'engrais solide à base de nitrate. Suivant la nature du produit, une explosion, un incendie ou des émanations de gaz peuvent se répandre de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres autour de la zone de stockage. N'oublions pas que le département est situé à proximité des centrales nucléaires de Civaux (Vienne) et de Saint Laurent des Eaux (Loir et cher). En cas d'incident des comprimés d'iode seront à distribuer dans un délai rapide suivant le passage du nuage radioactif.

Face à l'ensemble de ces risques, la municipalité a mis en place un plan communal de sauvegarde (PCS), qui recense les moyens et l'organisation mise en œuvre afin de répondre à toutes ces situations.

Les différents plans de secours et le PCS sont consultables en mairie.



Une explosion, un incendie peuvent se déclarer sur certains sites à risques de la commune

> La vitesse au cœur des contrôles

La sécurité routière constitue un enjeu tout particulier. C'est pourquoi la commune de Saint-Maur a participé en 2010, dans le but de sensibiliser les automobilistes, à l'opération « respect des vitesses en agglomération » menée en partenariat avec la Prévention Routière et le Conseil Général de l'Indre. Cette opération a consisté à disposer durant cinq jours, en juillet dernier, deux cinémomètres indicateurs de vitesses sur plusieurs axes très fréquentés et où la vitesse est souvent excessive.

Bien que la période du mois de juillet ne soit pas la plus représentative, 4 505 véhicules ont tout de même été contrôlés sur dix endroits :

- route de Châtelleraut en direction de Châteauroux au niveau de l'arrêt de car, route de Villers en direction de Saint-Maur et route de Châteauroux (limitation à 50 km/h), route de Niherne face au parking de l'école des Planches (limitation à 30 km/h), rues des Echarbeaux en direction de Cap Sud, rue des Ponts dans les deux sens de circulation, de l'Egalité en direction du bourg au niveau du passage piéton, rue de Verdun (limitation à 50 km/h) et rue de Von (limitation à 30 km/h).

Des excès de vitesse intolérables

Sur l'ensemble des véhicules contrôlé durant cette période, 66 % d'entre eux avaient une vitesse supérieure à celle maximale autorisée. On peut également regretter le comportement de certains conducteurs accélérant après avoir lu leur vitesse sur le cinémomètre ou circulant à des vitesses vraiment excessives.

Quelques tristes records ont été enregistrés :

- 126 km/h rue des Echarbeaux, 104 km/h rue des Ponts, 116 km/h devant le cimetière et 101 km/h route de Villers alors que la vitesse, sur ces zones, est limitée à 50 km/h
- 80 km/h route de Niherne devant les écoles, 111 km/h rue de Von alors que la



Les contrôles vont devenir plus fréquents.

circulation est limitée à 30 km/h.

Dès lors les efforts engagés par la commune dans l'aménagement des voiries prennent tout leur sens. L'objectif étant de mieux partager l'espace public entre automobilistes et piétons, de renforcer la sécurité des déplacements des usagers, en particulier des plus vulnérables, et de favoriser durablement des solutions de déplacement dites « douces ».

Il est cependant possible de se rendre compte que les aménagements réalisés sur la voirie, aussi ingénieux et coûteux

soient-ils, ne suffisent pas à eux seuls à faire diminuer la vitesse de circulation ni d'empêcher le stationnement gênant sur les trottoirs.

Une prise de conscience des usagers de la route est donc nécessaire. Celle-ci passe par une sensibilisation des automobilistes et c'est tout l'objet de ce numéro spécial de « Transparence » relatif à la sécurité. Elle passera aussi, sans doute, par la répression. Il est précisé à cet effet que les services de police disposent des comptages de vitesse et qu'ils en feront sans nul doute bon usage !



Des vitesses excessives aux conséquences dramatiques

> Un nouveau plan de circulation

Concilier circulation, stationnement, sécurité routière, vie locale et protection de l'environnement en un même lieu peut s'avérer complexe. C'est pourtant le choix qu'a fait la commune.

L'objectif est de mieux partager l'espace public entre toutes les catégories d'usagers, de renforcer leur sécurité lors des déplacements, en particulier des plus vulnérables, et de favoriser durablement des solutions de circulation dites « douces ». C'est ainsi que la commune de Saint-Maur a créé, il y a quelques années, des cheminements cyclables et piétonniers traversant le bourg et reliant les principaux équipements et services publics.

Afin de répondre à cet objectif de partage et de sécurisation de l'espace public, le conseil municipal a décidé d'élaborer un programme d'actions consistant en la mise en place d'un plan de circulation et de mise en accessibilité de la voirie et de la réalisation de plusieurs opérations de modification des infrastructures routières.

Des actions d'améliorations

En 2009, la commune a fait réaliser par un cabinet spécialisé un diagnostic. Cette étude a permis de dresser un état des lieux de l'accessibilité de la voirie et d'identifier les actions d'amélioration à engager pour assurer aux personnes handicapées et à mobilité réduite, ainsi



Des stationnement gênants...

qu'aux piétons et deux roues, la continuité et la sécurisation des cheminements. C'est ainsi qu'a été mise en évidence la nécessité d'élaborer un plan de circulation destiné à sécuriser la circulation sur la commune.

Le taux d'accessibilité de la commune se révèle être très insuffisant, non pas en raison des aménagements ou des infrastructures routières mais en raison d'une vitesse excessive en centre bourg et sur les entrées d'agglomération, ainsi que d'un stationnement quasi-systématique sur les trottoirs.

Dès lors, des mesures doivent être prises afin que les usagers de la route changent leurs comportements. La commune continuera les aménagements routiers

destinés à diminuer la vitesse et à protéger les piétons. C'est dans cet esprit qu'elle a engagé la réalisation d'un plateau au carrefour de la rue de l'Égalité, de la rue de Villers et de la rue de la Rochette destiné à faire baisser la vitesse. Cet aménagement va permettre de marquer l'entrée dans un secteur du centre bourg où la vitesse sera désormais limitée à 30 km/h. Ce type d'aménagement sera reproduit rue du Val de l'Indre en 2011.

Un plateau de ralentissement sera également réalisé rue de La Martinique qui sera limitée à 30 km/h afin de permettre aux futurs patients de la Maison de santé et clients de la pharmacie de cheminer en toute sécurité.

En 2011, la priorité sera ainsi donnée à :

- La mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation limitant la vitesse à 30 km/h sur certaines rues du centre bourg.

- La réalisation d'aménagements routiers destinés à modifier le comportement des conducteurs et permettre ainsi d'éviter les accidents.

- La pose de mâts d'éclairage public rue Gourichon pour permettre aux piétons d'être vus en période nocturne.



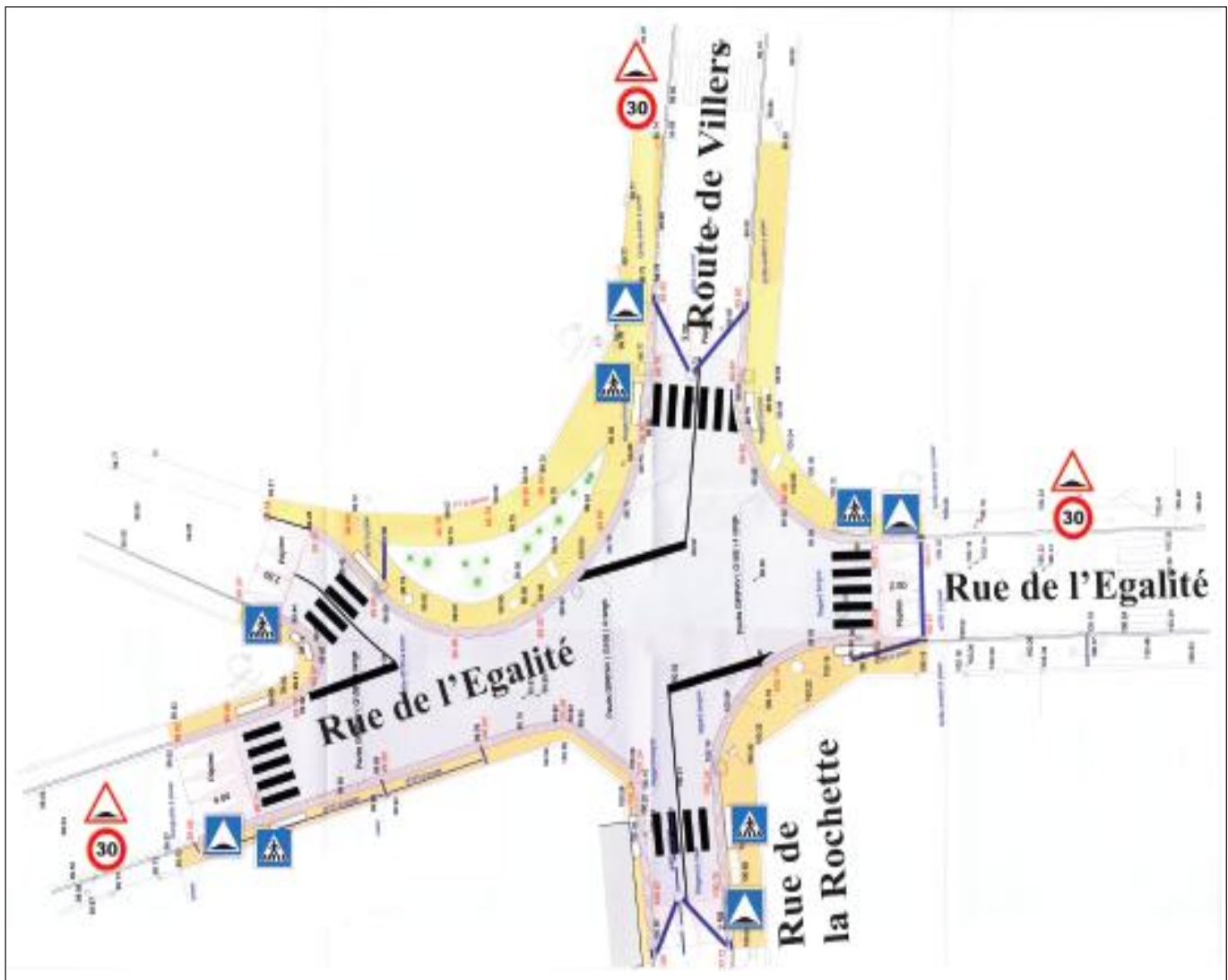
> Un nouveau plan de circulation

- **La poursuite de petits travaux de mise en accessibilité** : ces derniers consisteront notamment à abaisser des bordures de trottoirs ou à intervenir sur la signalisation horizontale ou verticale.

- **La poursuite des cheminements doux à travers la vallée de l'Indre**. Des acquisitions de prairies sont actuellement en cours et permettront la poursuite des cheminements piétons sur la commune et l'agglomération. L'objectif est de poursuivre les cheminements existants jusqu'à Châteauroux et Déols à travers la vallée de l'Indre. Des études sont également en cours concernant la réalisation de nouvelles passerelles.



Des panneaux à déplacer.



Plan d'aménagement du carrefour de la rue de l'Egalité.

> La commune s'équipe de vidéos

Depuis plusieurs années, les bâtiments communaux, le mobilier urbain et les espaces publics sont fréquemment l'objet de dégradations et de cambriolages. L'année 2009 a ainsi été marquée par le cambriolage du club house de l'US Saint-Maur football et du club micro-informatique.

La commune a enregistré en 2010 la destruction volontaire des encastres de sol dans le bourg pour un montant de 26 000 € ainsi que la dégradation des vitraux de l'église. Afin de mettre fin à ces méfaits, la municipalité a décidé en début d'année 2010 de faire installer des caméras de protection aux abords des bâtiments et équipements publics pour préserver le patrimoine communal.

Elle a ainsi obtenu l'autorisation de la préfecture le 20 octobre 2010 pour déployer un système de vidéo-protection ou vidéo-dissuasion sur les secteurs suivants :

- Complexe sportif : vestiaires et club house du football et du tennis, dojo,

salle omnisports et parking du complexe sportif ;

- Centre bourg : avenue de la mairie, jardin du presbytère, abords de l'église, de la mairie, de la salle Octave Monjoint et de la future bibliothèque municipale. La commune a également obtenu le subventionnement de l'Etat à hauteur de 50 % pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Une étude a été réalisée par un cabinet spécialisé afin de définir le type d'installation qu'il convient de déployer. Une consultation a été lancée en novembre dernier ce qui permettra l'installation du système au début de l'année 2011.

« *L'œil inquisiteur de Big Brother ne fait plus débat, explique François Jolivet. Quelle que soit leur sensibilité politique, de plus en plus de communes s'équipent afin de lutter contre une délinquance endémique. La préservation de notre patrimoine communal demeure une priorité, tout comme la préservation des biens de tous les saint-maurois qui parfois sont victimes de*

cambriolage. La crainte que cet outil puisse être liberticide (vis-à-vis des libertés individuelles ou collectives) a pu être écartée par une panoplie de mesures : interdiction du regard sur tout espace privatif, contrôle très strict de l'accès aux images. L'objectif recherché par la mise en œuvre d'un tel dispositif est avant tout dissuasif. Mais l'efficacité est très clairement démontrée en termes d'élimination des faits. »

Au total, ce sont neuf caméras, fixes ou mobiles, qui seront déployées sur les différents sites protégés. Les caméras transmettront leurs images par ondes radio à un enregistreur numérique situé en mairie et dont l'accès sera strictement limité aux personnes autorisées par le Préfet. L'installation a été conçue de manière à pouvoir recevoir ultérieurement les images de nouvelles caméras. « *Saint-Maur est une commune où il fait bon vivre et elle le restera, précise François Jolivet. »*



Neufs caméras seront installées